

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Interruption temporaire de circulation et de stationnement de véhicules
Site de la Fosse 9/9Bis à OIGNIES
225/2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'accord du Président de la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin,
Vu les recommandations émises des services de l'État en date du 18 mai 2017,
Vu le plan Vigipirate : « *sécurité renforcée - Risque attentat* »

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,

Considérant que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté générale.

Considérant qu'à l'occasion du Bicentenaire du Corps de Sapeurs-Pompiers de Oignies, le centre de secours et l'amicale des Sapeur-Pompiers de Oignies, souhaitent organiser une manifestation « découverte du métier de Sapeurs-Pompier et ses évolutions depuis 200 ans d'existence », le samedi 24 juin 2017 de 09 h 30 à 18 h 00 sur le site historique de la fosse 9/9Bis et dans le Métaphone chemin du Tordoir à OIGNIES,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale, de prendre toutes les mesures de sécurité publique pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre aux abords et sur le site afin de protéger le public et de permettre l'installation des animations.

ARRETE :

- Article 1^{er}** : Le centre de secours et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oignies sont autorisés à organiser une manifestation et plus particulièrement à installer des stands d'animations sur le site de la Fosse 9/9Bis rue du Tordoir à OIGNIES ainsi que des barrières de sécurité.
- Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, autre que les véhicules de secours seront interdits sur l'ensemble du site de la Fosse 9/9bis pour permettre l'installation des différents stands et du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation, le samedi 24 juin 2017 de 6h00 à 20h00.
- Article 3** : La circulation des véhicules de tout genre y compris celle des véhicules réservés aux transports de voyageurs sera interrompue dans le chemin du Tordoir, section comprise entre les parkings situés à l'arrière du Métaphone et du parking en schiste, le samedi 24 juin 2017 de 6h00 à 20h00.
- Article 4** : Une déviation sera mise en place par le parking en schiste situé derrière le site de la Fosse 9/9Bis afin de diriger la circulation vers le centre-ville de Oignies.
- Article 5** : Le stationnement sur les parkings situés à l'arrière du métaphone et sur le parking situé en vis-à-vis du n° 9 rue du Tordoir sera interdit à tout véhicule afin de réserver ces zones aux véhicules opérationnels des Sapeurs-Pompiers le samedi 24 juin 2017 de 6h00 à 20h00.



Article 6 : L'arrêté municipal sera affiché avant la manifestation, sur le site de la Fosse 9/9bis . Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les organisateurs de la manifestation, avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Mme le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 15 juin 2017

POUR LE MAIRE EN FONCTION

Le Maire, *Adjoint* *Interim* *fonction*

J.P. CORBISEZ

Alain BOIGELOT

